

**OBJET CESSION DE TERRAINS (NON BATIS)**

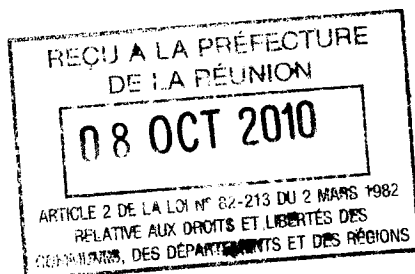
- 1° EI 41 / lieu-dit « Moulin Cader » - Montagne / SODIAC
- 2° BH 719 partie (délaissé) / 2 Rue de la Clinique - Moufia / Madame GAZE Danio avec faculté de substitution
- 3° DZ 107 partie (délaissé) / Chemin des Avocats - Montagne / Madame SERY Sandrine

Je vous propose de vous prononcer sur les cessions en pleine propriété des terrains communaux désignés ci-après, aux conditions mentionnées dans les tableaux joints en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous rappelle que les estimations vénales émises par France Domaine sur la base desquelles ont été faites les propositions financières ne sont valables qu'UN AN à compter de la présente Délibération.

Ainsi, dans le cas où la vente n'aurait pas été conclue par la signature de l'acte subséquent au plus tard le 25 septembre 2011, l'Assemblée Délibérante devra à nouveau se prononcer sur la base d'un avis réactualisé des services fiscaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

**OBJET CESSION DE TERRAINS (NON BATIS)**

- 1° EI 41 / lieu-dit « Moulin Cader » - Montagne / SODIAC
- 2° BH 719 partie (délaissé) / 2 Rue de la Clinique - Moufia / Madame GAZE Danio avec faculté de substitution
- 3° DZ 107 partie (délaissé) / Chemin des Avocatiers - Montagne / Madame SERY Sandrine

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/1-34 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

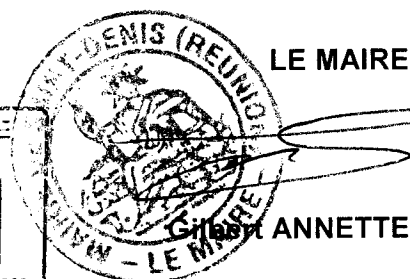
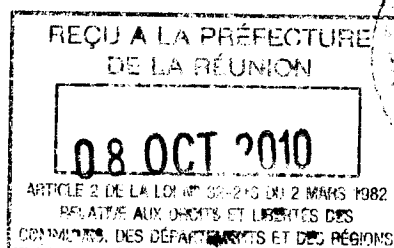
**ARTICLE 1** Approuve la cession en pleine propriété des terrains communaux aux conditions mentionnées dans les tableaux joints en annexe et pour lesquels des propositions financières ont été faites sur la base des estimations vénales de France Domaine (dont la durée de validité est de UN AN à compter de la présente Délibération) et qui ont été acceptées par les acquéreurs concernés.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 et l'Article 775 du Budget principal).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 6 OCT 2010



## CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX (NON BATIS)

1/3

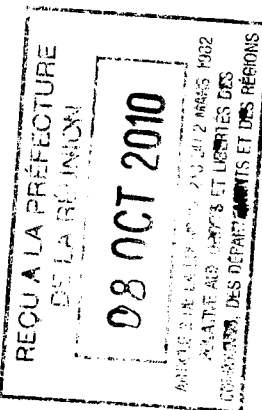
Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
EI 41 (Zones AUm et N au PLU)	92 503 m <sup>2</sup> environ (déduction à faire de l'emplacement réserve « voirie » au profit de la Commune n° 116 inscrit au PLU)	Lieu-dit « Moulin Cader » 97417 La Montagne	SODIAC	Par courrier du 3 juin 2010, la SODIAC a proposé à la Ville l'acquisition directe de cette parcelle non bâtie située sur le secteur de La Montagne en vue de réaliser 170 logements dont 45 collectifs.  Le prix de cession étant conforme à l'avis émis par France Domaine, il y a lieu de faire droit à la demande de la SEML qui revête en outre un intérêt public local.	Les conditions de la vente sont :  1° cession en pleine propriété de la parcelle ;  2° superficie cadastrale de 92 503 m <sup>2</sup> environ ;  (sous réserve de la réalisation définitive du document d'arpentage qui tiendra compte de la présence de l'emplacement réservé n° 116 inscrit au PLU établi au profit de la Ville) ;  3° prix de 2 400 000,00 €  (soit conforme à l'avis de France Domaine n°411V1132/10 du 16 juin 2010).

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis

En séance du 25/09/2010

En annexe à la Délibération N°1015-34

LE MAIRE



## CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX (NON BATIS)

2/3

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
BH 719 partie	285 m <sup>2</sup> environ	2 Rue de la Clinique Moufia 97490 Sainte-Clotilde	Mme GAZE Danio avec faculté de substitution	<p>Par une précédente Délibération du 30 novembre 2007, la Commune avait validé le principe de céder à Mme GAZE Danio un délaissé communal d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> environ, au prix de 600 €/m<sup>2</sup> dans le cadre de son projet immobilier de construire 90 logements.</p> <p>Cette décision de l'assemblée n'ayant pas mentionné la faculté de substitution qui revêt pour l'acquéreur un caractère substantiel, il y a lieu d'introduire cette modification par rapport à la précédente Délibération, les autres conditions (référence cadastrale, prix...) restant inchangées.</p>	<p>Les conditions de la vente sont :</p> <p>1° cession en pleine propriété du délaissé ;</p> <p>2° superficie de 285 m<sup>2</sup> environ, (sous réserve de la réalisation définitive du document d'arpentage)</p> <p>3° prix de 600,00 €/ m<sup>2</sup> (soit conforme à l'avis de France Domaine n°411V1470/10 du 27 août 2010) ;</p> <p>4° insertion dans l'acte de vente d'une clause de substitution.</p>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **25/9/2010**  
En annexe à la Délibération N°1015-34

LE MAIRE




08 OCT 2010

## CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX (NON BATIS)

3/3

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
DZ 107 partie	97 m <sup>2</sup>	Chemin des Avocats 97417 La Montagne	Mme SERY Sandrine	<p>Mme SERY a sollicité par courrier du 10 août dernier l'acquisition d'un délaissé communal situé au droit de sa propriété.</p> <p>Par une précédente Délibération du 19 décembre 2009, la Ville a consenti la cession d'un délaissé avoisinant au prix de 95 €/m<sup>2</sup> à Mme EUPHEMIE, sa voisine.</p> <p>Aussi, il y a lieu de faire droit à la demande de cette administrée en lui proposant cette cession au même prix.</p>	<p>Les conditions de la vente sont :</p> <p>1° cession en pleine propriété du délaissé ;</p> <p>2° superficie de 97 m<sup>2</sup> environ,</p> <p>3° prix de 95 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 9 215,00 €.</p> <p>(soit inférieur au seuil obligatoire de la saisine de France Domaine).</p>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **25/9/2010**  
En annexe à la Délibération N° **1015-34**



**MONTANT TOTAL DE CESSION LE MAIRE**

**2 580 215,00 €**

REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA RÉUNION

**08 OCT 2010**

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 2213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTS ET DES RÉGIONS